FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

STIEA-87.- APPRÊT ÉPOXY À L´EAU

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: 87.- IMPRIMACIÓN EPOXI AL AGUA INCOLORA
Code du produit: STIEA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Pas disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **PINTURAS AYELENSES, S.L.**
Adresse: POLÍGONO SAN JOSÉ, S/N
Ville: AIELO DE MALFERIT
Province ou région: VALENCIA
Numéro de Téléphone: 962360292
Fax: 962360601
E-mail: info@pinturaspinay.com
Web: www.pinturaspinay.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 962360292 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

SOLUTION IRRITANTE. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.
Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:
Aquatic Chronic 2 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage.
Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:
Pictogrammes:

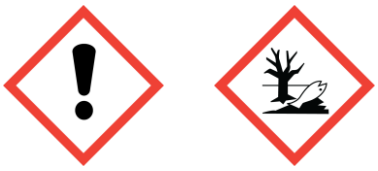

Mention d'avertissement:
Attention
Phrases H:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P:

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...

-À la suite de la page suivante.-

Phrases EUH:
EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient 3,6,9,12-tétra-azatétradécaméthylènediamine; pentaéthylènehexamine. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient 2,2'-monodiéthylamine; diéthylènetriamine. Peut produire une réaction allergique.

Contient:
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine), résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)
Diglycidyl bisphenol A resin
néodécanoate de 2,3-époxypropyle

2.3 Autres dangers.
En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

SOLUTION IRRITANTE. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

3.1 Substances.
Pas Applicable.

3.2 Mélanges.
Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règelement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
Index No: 603-074-00-8 CAS No: 25068-38-6 CE No: 500-033-5 Registration No: 01-2119456619-26-XXXX	produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine), résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	5 - 25 %	Aquatic Chronic 2, H411 - Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317	Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5 %
CAS No: 25085-99-8	Diglycidyl bisphenol A resin	10 - 25 %	Aquatic Chronic 2, H411 - Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317	-
CAS No: 26761-45-5 CE No: 247-979-2 Registration No: 01-2119431597-33-XXXX	néodécanoate de 2,3-époxypropyle	2.5 - 25 %	Aquatic Chronic 2, H411 - Skin Sens. 1, H317	-
CAS No: 9016-45-9 CE No: 500-024-6	[4] Nonylphenol, ethoxylated	0 - 2.5 %	Aquatic Chronic 2, H411 - Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315	-

-À la suite de la page suivante.-

Index No: 607-002-00-6 CAS No: 64-19-7 CE No: 200-580-7 Registration No: 01-2119475328-30-XXXX	[1] acide acétique à	0 - 10 %	Flam. Liq. 3, H226 - Skin Corr. 1A, H314	Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 90 % Skin Corr. 1B, H314: 25 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2, H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2, H319: 10 % ≤ C < 25 %
Index No: 612-064-00-2 CAS No: 4067-16-7 CE No: 223-775-9 Registration No: 01-2119485826-22-XXXX	3,6,9,12-tétra-azatétradécaméthylènediamine, pentaéthylènehexamine	0.1 - 0.25 %	Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Skin Corr. 1B, H314 - Skin Sens. 1, H317	-
Index No: 612-058-00-X CAS No: 111-40-0 CE No: 203-865-4 Registration No: 01-2119473793-27-XXXX	[1] 2,2'-monodiéthylamine, diéthylènetriamine	0.1 - 1 %	Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H302 - Skin Corr. 1B, H314 - Skin Sens. 1, H317	-

(*) *Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité.*
** Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.*
[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).
[4] Substance faisant partie de la liste établie conformément à l'article 59, alinea 1, REACH (Candidat ou sujet à Autorisation).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANTE. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaitre immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant c'est facile à faire. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des ampoules ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.
Il peut provoquer une réaction allergique, la dermatite, une rougeur ou un gonflement de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

-À la suite de la page suivante.-

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction.
Moyens d'extinction appropriés:
Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:
Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.
Risques particuliers.
Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.
Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.
En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.
Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.
Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.
Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.
Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.
Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.
Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.
Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

-À la suite de la page suivante.-

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25º, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chutte ou renversement.
Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).
Pas disponible.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
acide acétique à	64-19-7	European Union [1]	**Huit heures**	10	25
			Court terme	20	50
		France [2]	**Huit heures**	10	25
			Court terme	20	50
2,2'-monodiéthylamine, diéthylènetriamine	111-40-0	France [2]	**Huit heures**	1	4
			Court terme		

[1] According both Binding Occupational Esposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).
[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.
Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.
Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine), résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) CAS No: 25068-38-6 EC No: 500-033-5	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	12,25 (mg/m³)
néodécanoate de 2,3-époxypropyle CAS No: 26761-45-5 EC No: 247-979-2	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	1,965 (mg/m³)
acide acétique à CAS No: 64-19-7 EC No: 200-580-7	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	25 (mg/m³)
3,6,9,12-tétra-azatétradécaméthylènediamine, pentaéthylènehexamine CAS No: 4067-16-7 EC No: 223-775-9	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	1,59 (mg/m³)
2,2'-monodiéthylamine, diéthylènetriamine CAS No: 111-40-0 EC No: 203-865-4	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	0,87 (mg/m³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	15,4 (mg/m³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition.

<u>Mesures d'ordre technique:</u>

-À la suite de la page suivante.-

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	**100 %**
Utilisation(s):	
Protection respiratoire:	
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.
Type de filtre nécessaire:	A2
Protection des mains:	
PPE:	Gants de travail
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie I.
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.

Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480	Epaisseur du matériau (mm):	0,35

Protection des yeux:	
PPE:	Écran facial
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures de liquides.
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties mobiles bougement doucement.
Observations:	Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150 mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical.
Protection de la peau:	
PPE:	Vêtements de protection
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.
Normes CEN:	EN 340
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.
PPE:	Chaussures de travail
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

-À la suite de la page suivante.-

Aspect:Liquide blanc avec odeur caractéristique
Couleur: P.D./P.A.
Odeur:P.D./P.A.
Seuil olfactif:P.D./P.A.
pH:8-9
Point de fusion:P.D./P.A.
Point d'ébullition: P.D./P.A.
Point d'inflammation: > 60 ºC
Taux d'évaporation: P.D./P.A.
Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.
Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.
Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.
Pression de vapeur: P.D./P.A.
Densité de la vapeur:P.D./P.A.
Densité relative:1-1,06
Solubilité:P.D./P.A.
Liposolubilité: P.D./P.A.
Hydro solubilité: P.D./P.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.
Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.
Température de décomposition: P.D./P.A.
Viscosité: P.D./P.A.
Propriétés explosives: P.D./P.A.
Propriétés comburantes: P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations.
Point de goutte: P.D./P.A.
Scintillation: P.D./P.A.
Viscosité cinématique: P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.
Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.
Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.
Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.
Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.
Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.
Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

En se basant sur les propriétés connues des composants époxy et en tenant compte des informations toxicologiques relatives à des produits similaires, ce produit peut occasionner des problèmes de sensibilisation et d'irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires.

Les composants époxydiques de faible poids moléculaire sont des irritants des yeux, des muqueuses et de la peau. Un contacte répété avec la peau peut induire des problèmes d'irritation ou de sensibilisation, ainsi qu'une possible autosensibilisation forte aux autres époxys.
MÉLANGE IRRITANTE. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

-À la suite de la page suivante.-

MÉLANGE IRRITANTE. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaitre immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.
Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

a) toxicité aiguë;
Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
Produit classé:
Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Produit classé:
Irritation oculaire, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Produit classé:
Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;
Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;
Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;
Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.
Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.
Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

12.3 Potentiel de bioaccumulation.
Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
acide acétique à CAS No: 64-19-7 EC No: 200-580-7	-0,17	-	-	Très faible
2,2'-monodiéthylamine, diéthylènetriamine	-2,13	-	-	Très faible

-À la suite de la page suivante.-

CAS No: 111-40-0	EC No: 203-865-4				

12.4 Mobilité dans le sol.
Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.
Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

14.1 Numéro ONU.
Transport non-dangereux.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.
Description:
ADR: Transport non-dangereux.
IMDG: Transport non-dangereux.
OACI/IATA: Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.
Transport non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.
Transport non-dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement.
Transport non-dangereux.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.
Transport non-dangereux.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.
Transport non-dangereux.

SECTION 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

Cette information figure dans la présente Fiche Informative de Sécurité du Produit.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV)
Sous-catégorie de produits (Directive 2004/42/CE): g - Impressions, phase aqueuse

-À la suite de la page suivante.-

Phase I* (à partir du 01/01/2007): 50 g/l
Phase II* (à partir du 01/01/2010): 30 g/l
(*) g/l de produit prêt à l'emploi

Teneur en COV (p/p): 0,393 %
Teneur en COV: 3,934 g/l

Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'applique à ce produit. Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou fiche technique pour de plus amples informations.
Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Substances affectées par le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux:

Nom	
Nonylphenol, ethoxylated CAS No: 9016-45-9 EC No: 500-024-6	
Annexe I partie 1 - Sous-catégorie	**Limite**
Autres pesticides, y compris biocides Pesticides du groupe des produits phytopharmaceutiques Produits chimiques industriels à usage professionnel	Interdit Interdit Strictement réglementé
Annexe I partie 2 - Catégorie	**Limite**
Pesticides	Interdit

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	**Conditions de restriction**
46. a) Nonylphénol C6H4(OH)C9H19 No CAS 25154-52-3 No CE 246-672-0 b) Éthoxylate de nonylphénol (C2H4O)nC15H24O	Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés, en tant que substances ou dans des mélanges, à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids dans les cas suivants: 1. nettoyage industriel et institutionnel, sauf: - les systèmes fermés et contrôlés de nettoyage à sec dans lesquels le liquide de nettoyage est recyclé ou incinéré, - les systèmes de nettoyage avec traitement spécial dans lesquels le liquide de nettoyage est recyclé ou incinéré; 2. nettoyage domestique; 3. traitement des textiles et du cuir, sauf: - traitement sans rejet dans les eaux usées, - systèmes comportant un traitement spécial dans lequel l'eau utilisée est prétraitée afin de supprimer totalement la fraction organique avant le traitement biologique des eaux usées (dégraissage de peaux de mouton); 4. émulsifiant dans les produits agricoles de traitement par immersion des trayons; 5. usinage des métaux, sauf: utilisation dans le cadre de systèmes fermés et contrôlés dans lesquels le liquide de nettoyage est recyclé ou incinéré; 6. fabrication de pâte à papier et de papier; 7. produits cosmétiques; 8. autres produits d'hygiène corporelle, sauf: spermicides; 9. coformulants dans les pesticides et biocides. Toutefois, les autorisations nationales de produits phytopharmaceutiques et de produits biocides contenant de l'éthoxylate de nonylphénol en tant que coformulant accordées avant le 17 juillet 2003 ne sont pas affectées par la restriction jusqu'à la date de leur expiration.
46 bis. Éthoxylates de nonylphénol (NPE) (C2H4O)nC15H24O	1. Ne peuvent être mis sur le marché après le 3 février 2021 dans des articles textiles dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils soient lavés à l'eau au cours de leur cycle de vie normal, à des concentrations égales ou supérieures à 0,01 % en poids de l'article textile ou de chaque partie de l'article textile.

-À la suite de la page suivante.-

	2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas à la mise sur le marché d'articles textiles d'occasion ou de nouveaux articles textiles fabriqués exclusivement à partir de textiles recyclés sans utiliser de NPE. 3. Aux fins des paragraphes 1 et 2, on entend par "article textile" tout produit non fini, semi-fini ou fini composé d'au moins 80 % en poids de fibres textiles, ou tout autre produit contenant une partie qui est composée d'au moins 80 % en poids de fibres textiles, y compris les produits tels que les vêtements, les accessoires, les textiles d'intérieur, les fibres, les fils, les tissus et les tricots.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.
Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la section 3:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
Skin Corr. 1A : Corrosif cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changement de nom du produit (SECTION 1.1).
- Changement d'utilisations du produit (SECTION 1.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Modification de données sur l'exposition (SECTION 8.1).
- Ajouts d'équipements de protection individuelle (SECTION 8.2).
- Modifications des équipements de protection individuelle (SECTION 8.2).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).
- Modification de valeurs d'informations écologiques (SECTION 12.3).
- Modification de la classification ADR/IMDG/ICAO/IATA/RID (SECTION 14).
- Changements législatifs nationaux (SECTION 15.1).
- Suppression des abréviations et acronymes (SECTION 16).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

-À la suite de la page suivante.-

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:
BCF: Factor de bioconcentration.
CEN: Comité européen de normalisation.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau.
NOEC: Concentration sans effet observé.

Principales références de la litterature et sources de données:
http://eur-lex.europa.eu/homepage.html
http://echa.europa.eu/
Règlement (UE) 2015/830.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

-À la suite de la page suivante.-